



# Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

**Étaient présents :**

M. PARRE Serge, Maire ;

M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel, adjoints ;

ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, BROUQUI Corinne, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** VAUCEL Francis procuration donnée à Mme THEIL Arlette, DIOU Jean-Luc / procuration donnée à PARRE Serge, PERSON Eddy / procuration donnée à BENNATI Michel.

**Secrétaire de séance :** DEVAUX Véronique.

Le Maire demande au Conseil son aval pour ajouter 2 points complémentaires à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint Cyprien
- Opération éclairage public.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

### 1-Approbation du compte rendu de la réunion du 27 avril 2022

Approuvé à l'unanimité.

### 2-Délibération tarifs transport scolaire – Participation des familles et de la commune

La compétence transport scolaire est transférée à la Région depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. La commune est Autorité Organisatrice secondaire (AO2).

Les tarifs fixés par le Conseil régional sont déterminés par le quotient familial (moyenne mensuelle du revenu fiscal divisé par le nombre de parts fiscales).

Les tarifs sont identiques à l'année passée.

Tranche	QF estimé	Tarif annuel règlement Conseil régional		Participation commune	
		Tarif ½ pensionnaire	Tarif interne	½ pensionnaire	interne
1	< à 450 €	30,00 €	24,00 €	30,00 €	24,00 €
2	Entre 451 et 650 €	51,00 €	39,00 €	51,00 €	39,00 €
3	Entre 651 et 870 €	81,00 €	63,00 €	81,00 €	63,00 €
4	Entre 871 et 1250 €	114,00 €	93,00 €	114,00 €	93,00 €
5	A partir de 1 250 €	150,00 €	120,00 €	150,00 €	120,00 €
Non-ayant droit sur circuit de transport scolaire		195,00 €	150,00 €	195,00 €	150,00 €
Navette RPI		30,00 €		30,00 €	

Le Maire propose de maintenir la gratuité du service pour les familles des usagers de la Commune en prenant en charge le coût à 100%.

Un avenant 3 à la convention initiale est proposé par le Conseil régional. Il prévoit notamment la présence obligatoire d'un accompagnateur à partir de septembre 2025 lors de la présence d'écoliers de maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de maintenir la prise en charge à 100% du coût du service pour tous les usagers et autorise le Maire à signer l'avenant 3.

### 3-Décision modificative n°1 / budget primitif Commune

Le Maire explique qu'il s'agit de virements de crédits pour :

-payer la facture de raccordement à Enedis (1 331.28 €) sur la section d'investissement pour récupérer la TVA (raccordement salle yoga).

-payer les défibrillateurs dont la commande est légèrement supérieure à la prévision : BP : 5 068.80 € commande : 5 276.40 €.

-créer une opération pour les travaux de création des WC publics au Capeyrou

Le Conseil décide de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES	
Chapitre / Opération	Article	Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
c/21 op.51	2158	Voirie - installat° matériel et outillage	1700.00	0,00
C/21 op.202106	2188	Mobilier urbain – autres immob. corporelles	0.00	300,00
C/ 21	2135	Installat° générales, agencements, at de ces constructions	0,00	1 400,00
C/23 op101	2313	Constructions	18 000.00	
C/23 op 202203	2313	Constructions		18 000.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>19 700,00</b>	<b>19 700,00</b>

### 4-Délibération demande participation séjour collège La Boétie

La Principale du collège La Boétie sollicite une participation du budget communal pour un séjour pédagogique complémentaire au cours de Science et vie de la Terre qui s'est déroulé du 20 au 24 juin 2022 et auquel a participé un collégien de la commune.

Sur proposition du maire, le Conseil décide de verser une contribution de 100 euros au collège. La famille en sera informée.

### 5-Convention avec l'agence technique départementale pour la mise en place du bureau virtuel

L'Agence Technique Départementale a été sollicitée pour installer un bureau virtuel au niveau du service administratif.

L'ATD propose l'installation et la maintenance de cet outil.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention.

### 6-Délibération demande de subvention au Conseil départemental pour l'aménagement paysager de l'aire de stationnement du Capeyrou

Le projet d'aménagement paysager de l'aire de stationnement du Capeyrou comprend l'aménagement et la sécurisation du carrefour de la RD703 avec la rue de Sundhouse par la mise en forme de plateaux surélevés.

Il est possible d'obtenir une subvention de 25% du Conseil départemental.

La dépense comprise dans le marché s'élève à 8 498 euros HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention du Conseil départemental.

## 7-Délibération approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) / transfert compétence mobilité à la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la CCSPN s'est dotée de la compétence « Mobilité ».

Lors de sa séance du 8 avril 2022, la CLECT a étudié, l'impact de ce transfert de compétence et les conséquences sur le montant des attributions de compensation des communes membres.

Le Maire propose au conseil municipal de valider le rapport de la CLECT sachant que pour la commune de Beynac-et-Cazenac c'est neutre.

Le Conseil prend acte et valide le rapport de la CLECT.

## 8-Dénomination salle de réunions place d'Alsace

Le Maire propose de nommer la salle communale qui se situe dans le gîte d'étape.

Le Conseil municipal décide de dénommer cette salle SALLE DES ASSOCIATIONS.

## 9- Subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Cyprien

Le Maire informe qu'il a reçu par courrier du 15 juin 2022 une demande de subvention de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Cyprien.

Le Conseil municipal accepte d'attribuer une subvention de 200 € à cette association.

## 10- Eclairage public – installation de deux prises électriques pour les illuminations de Noël

Dans le cadre de l'éclairage public régi par le SDE24, l'installation de deux prises électriques sur le réseau d'éclairage public pour les illuminations de Noël serait nécessaire.

Le Conseil accepte de confier la démarche au SDE24 dans le cadre de son programme de travaux.

## 11-Décisions du maire

-Décision n°5 du 28.04.22 : bail commercial saisonnier – Maison Gouzot

Loyer : 1000 € HT par mois soit 1200 € TTC

Date de début du bail : 15 mai 2022

Durée du bail : 6 mois

-Décision n°6 du 17.05.2022 : loyer de la terrasse de 38.50 m<sup>2</sup> / section AH 119

SASU BOUYSSOU - Hôtel du château

Loyer annuel 2022 : deux mille quatorze euros et treize centimes (2 014.13 €)

-Décision n°7 du 10.06.22 : tarifs de location de la salle des fêtes

les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes par catégorie d'utilisateurs sont les suivants :

Beynacois et Cazenacois à titre privé	60 € le week-end + cautions prévues au contrat
Réunions des associations de la commune, Anciens combattants, collectivités publiques, syndicats salariés / employeurs	GRATUIT sans frais annexe
Réunion d'associations domiciliées hors commune	30 € par jour (chauffage inclus)
Associations de la commune : manifestation ou réunion avec repas	GRATUIT sans frais annexe
Associations hors commune : manifestation ou réunion avec repas	250 € le week-end, chauffage inclus + cautions prévues au contrat
Particuliers hors commune à titre privé	250 € le week-end, chauffage inclus + cautions prévues au contrat

Restaurateurs, traiteurs, ou utilisation à titre commercial (stages, expositions, séminaires, expositions,...)	Forfait de 300 € (durée maximum 5 jours)
Supplément par jour pour location à titre privé au-delà de 2 jours	30 € par jour
Forfait chauffage Prix en sus obligatoire du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	25 € pour le week-end ou pour 2 jours (quand location hors week-end)
Supplément par jour pour chauffage au-delà de 2 jours Prix en sus obligatoire au-delà du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	10 €
Prêt de la salle à des scolaires en visite pour le déjeuner notamment en cas d'intempéries	50 €
Caution avant la mise à disposition des lieux	200 €
Objet détérioré, cassé ou manquant	50 € par objet
Ménage non effectué	100 €

## 12-Questions diverses

-Recensement de la population en 2023 : Francis Vaucel est désigné coordinateur.

-Commande défibrillateurs : la commune sera pourvue de 3 appareils installés à la salle des fêtes, aux wc publics de la Balme et à la Porte Veuve.

-Visite de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour inspection des installations des captages d'eau potable: un inspecteur a effectué une visite de contrôle le 23 mai dernier. Il a mis en évidence la non-réalisation de travaux de sécurisation préconisés depuis 2013.

-Achat d'une machine à compter les pièces / régie stationnement payant : le Trésor public ne collecte plus les espèces depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Le ramassage a été confié à la Brinks. Cet appareil permet de contrôler les montants remis au transporteur de fonds.

-Courrier de remerciements du lycée Pré de Cordy pour participation au voyage pédagogique d'une lycéenne de la commune

La séance est levée à 19h30.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet.*